

Modalités pratiques d'octroi d'un subside à l'architecte et au maître de l'ouvrage dans le cadre de l'action "Construire avec l'Energie"



Version du 15 mars 2010

1. Cette action pilote vise uniquement les logements neufs destinés à l'habitation des personnes. Il peut s'agir de logements individuels, de logements groupés et d'immeubles à appartements. Le logement social est également concerné par l'action.
2. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, un subside est octroyé aux logements "Construire avec l'Energie" qui ont obtenu l'attestation "Construire avec l'Energie".
3. Ce subside sera divisé en deux parties : une pour l'architecte auteur de projet, l'autre pour le maître de l'ouvrage qui a demandé le permis d'urbanisme et dont le nom figure sur l'attestation "Construire avec l'Energie", soit 500 euros à l'architecte et 750 euros au maître de l'ouvrage. Pour les dossiers introduits à partir du 1^{er} octobre 2007, le montant alloué au maître de l'ouvrage est majoré de 750 euros si au moins une entreprise partenaire a participé à la réalisation et figure sur l'attestation "Construire avec l'énergie". Le maître de l'ouvrage peut être une personne physique ou une personne morale.
4. Le subside à l'architecte et au maître de l'ouvrage sera octroyé après la réception provisoire du bâtiment et après la délivrance par le Ministre wallon de l'Energie de l'attestation "Construire avec l'Energie".
5. Par année civile, l'architecte pourra obtenir un subside dans le cadre de cette action pilote pour 5 dossiers maximum, sur base des dates d'introduction des dossiers auprès des équipes en charge du suivi des dossiers.
6. **En cas de logements groupés**, le subside n'est octroyé qu'une seule fois à l'architecte pour une demande de permis d'urbanisme lorsque les parcelles sont contiguës et qu'il s'agit d'un seul maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage pourra par contre bénéficier d'un subside par logement distinct limité à trois. Ce subside est octroyé au maître de l'ouvrage qui a demandé le permis d'urbanisme et dont le nom figure sur l'attestation "Construire avec l'Energie".
7. **En cas d'immeuble à appartements**, le subside est octroyé à l'architecte pour l'immeuble (ensemble de logements) tandis que pour le maître de l'ouvrage, un subside est octroyé par logement. Ce subside est octroyé au maître de l'ouvrage qui a demandé le permis d'urbanisme et dont le nom figure sur l'attestation "Construire avec l'Energie". Dans ce cas, le subside est octroyé par logement dont la superficie totale est supérieure à 60m². Le montant du subside pour un même maître de l'ouvrage est de 200 euros par logement, plafonné à 2.000 euros pour l'ensemble de l'immeuble visé. Pour les dossiers introduits à partir du 1^{er} octobre 2007, le montant alloué au maître de l'ouvrage est majoré de 200 euros par logement si au moins une entreprise partenaire a participé à la réalisation et figure sur l'attestation "Construire avec l'énergie". Cette majoration est plafonnée à 2.000 euros pour l'ensemble de l'immeuble visé.
8. **Dans le cas de logements sociaux**, les mêmes principes d'octroi sont appliqués pour l'architecte et le maître de l'ouvrage selon le type de logement (maison unifamiliale, logements groupés, immeuble à appartements).